

**Présidence et  
Services  
Centraux**

**Direction  
Juridique  
Statutaire &  
Réglementaire**

**Service Vie  
Institutionnelle**

N° ...0...7... / 2015

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MELLET, vice-présidente de la commission de la recherche du conseil académique, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents suivants :

- Convocation de la commission de la recherche du conseil académique,
- Actes relatifs à la préparation et au suivi des dossiers traités à la commission de la recherche du conseil académique,
- Délibérations de la commission de la recherche du conseil académique,
- Procès-verbaux des séances de la commission de la recherche du conseil académique,
- Accords de confidentialité,
- Encadrements de bourses CIFRE,
- Conventions de collaborateurs occasionnels,
- Conventions relatives aux Groupements De Recherche (GDR), Groupement De Recherche Internationaux (GDRI),
- Demandes de subventions en réponse aux appels à projets,
- Correspondances relatives à la recherche,
- Déclarations d'inventions.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MELLET, vice-présidente de la commission de la recherche du conseil académique, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents en relation avec les écoles doctorales (chartes de thèses, inscriptions, dérogations et arrêtés pour les thèses et les HDR, conventions de cotutelles de thèses).

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MELLET, vice-présidente de la commission de la recherche du conseil académique, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par la loi et les règlements en vigueur portant sur les centres financiers:

- 990C061 Sc Admin. DirVED
- 453N999621 Soutien de base
- 453N999622 Préciput
- 453999C061 Valorisation
- 453N999623 Autres crédits scientifiques

**ARTICLE 4 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 5 : Publicité et consultation**

Le présent arrêté est soumis à publicité et abroge les arrêtés n°59/2012 du 2 octobre 2012, n°239/2014 du 24 mars 2014 et n°254/2014 du 20 mai 2014. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

**ARTICLE 5 : Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le - 9 JAN. 2015

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

The image shows the official seal of the University of Nice Sophia Antipolis, which is a hexagonal emblem containing a central figure and the text 'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS' and '1.1.1996'. To the right of the seal is a blue ink signature.

Mme Frédérique VIDAL

**AMPLIATIONS :**

- Mme la Rectrice de l'Académie de Nice chancelière des universités
- Mme la Directrice Générale des Services
- Mme l'Agent Comptable
- Mme la Directrice administrative de la DIRVED
- Intéressée